

JOGGING ET SEMI DE NOËL RHISNES

DOSSIER DE SPONSORING

WWW.JOGGINGNOEL.BE

Une organisation de l'Association de Parents de l'Ecole Ste-Elisabeth de Rhisnes



13/12/2025

Proposition de partenariat / sponsoring

L'école Sainte Elisabeth de Rhisnes et son Association des Parents organisent la 11^{ème} édition du Jogging de Noël le 13/12/2025. L'entièreté des bénéfices sert le bien-être des enfants et de leurs enseignants dans l'école. **Pour 2025, l'entièreté des fonds sera dédiée aux travaux de rénovation de la toiture du bâtiment principal de l'école.**

La population de l'entité de La Bruyère et de la région ne cessant de s'agrandir, la demande d'organisations sportives s'étend en même temps. Organiser un semi-marathon à cette période est néanmoins très rare et cet événement attire des participants à plus de 50km à la ronde !

Le jogging en quelques chiffres :

- plus de 1000 coureurs sportifs
- 275 participants festifs
- 5000 visites sur le site www.joggingnoel.be
- +/- 4000 vues de chaque publication Facebook
- Collaborations avec plus de 15 producteurs locaux
- Une ambiance "magique" et festive
- Un chapiteau, des concerts, une petite restauration
- Notre différence ? Faire vivre une expérience sportive dans une ambiance festive emprunte de la magie de Noël

Le jogging en images :

- **Page Facebook** : <https://www.facebook.com/JoggingNoel>
- **Site Internet** : <https://joggingnoel.be/>

Grâce à vous, nous pouvons y arriver !



13/12/2025

Nos Offres

- **PACK 100 EUR**
 - ✓ LOGO sur le site web www.joggingnoel.be
 - ✓ 2 tickets boisson gratuits dans le chapiteau départ/arrivée (valeur ticket 2€)

- **PACK 200 EUR**
 - ✓ LOGO sur le site web www.joggingnoel.be
 - ✓ LOGO sur les bâches au milieu de la place, au cœur du jogging
 - ✓ Publication Facebook groupée avec les autres sponsors Pack 200
-> Date de la parution à l'appréciation de l'organisation
 - ✓ 2 tickets course sportive gratuits pour vous, vos employés ou clients
 - ✓ 2 tickets boisson gratuits dans le chapiteau départ/arrivée (valeur ticket 2€)

- **PACK 300 EUR**
 - ✓ LOGO sur le site web www.joggingnoel.be
 - ✓ LOGO sur les bâches au milieu de la place, au cœur du jogging
 - ✓ Un BEACHFLAG ou ROLLUP dans le chapiteau/au départ/à l'arrivée
 - ✓ **Logo présent sur l'affiche de promotion de l'événement**
(à l'exception des panneaux le long des routes qui seront réutilisés pour les prochaines éditions)
 - ✓ **LOGO sur les newsletters envoyés aux coureurs**
 - ✓ Publication unique personnalisée sur la page Facebook du jogging (texte à nous fournir lors de la signature de la convention) -> Date de la parution à l'appréciation de l'organisation
 - ✓ 3 tickets course sportive gratuits pour vous, vos employés ou clients
 - ✓ 5 tickets boisson gratuits dans le chapiteau départ/arrivée (valeur ticket 2€)

- **PACK 500 EUR - STAND**
 - ✓ Tous les avantages du pack 300
 - ✓ Espace de stand (m² à convenir en concertation +/- 25m²) sur la place du départ/arrivée

- **PACK 500 EUR - DOSSARD**
 - ✓ Tous les avantages du pack 300
 - ✓ Votre logo présent sur le dossard des courses, que les coureurs pourront reprendre comme souvenir

Nos packs peuvent s'adapter à vos besoins ! N'hésitez pas à nous contacter pour recevoir une offre adaptée :

Coordination Sponsoring	sponsoring@joggingnoel.be
Adresse Générale	info@joggingnoel.be

Dossier de SPONSORING



13/12/2025

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

D'une part, le jogging de Noël/association de parents de l'école Ste-Elisabeth, dont l'adresse du siège est située rue des déportés 8 à 5080 Rhisnes **ci-après dénommé "Jogging de Noël"**.

Et d'autre part le "Partenaire" : Nom :

Adresse :

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

I - OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre le Jogging de Noël et le Partenaire dans le cadre de l'organisation du Jogging de Noël du 13 décembre 2025. Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux cocontractants, étant entendu que ceux-ci peuvent évoluer au fil du temps, l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

D'une manière générale, le Jogging de Noël s'engage à promouvoir le Partenaire. Pour ce faire, le Jogging de Noël mettra à disposition du partenaire un package sponsoring spécifique :

III - OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Le Partenaire s'engage en contrepartie à verser au Jogging de Noël le montant suivant : €.

Le paiement sera effectué sur le N° de compte IBAN : BE42 0689 3550 9554 – Code BIC : GKCCBEBB.

Packs 300 et 500 payés au plus tard le 30/09/2025 et Packs 100 et 200 au plus tard le 30/10/2025.

VI - DUREE DE LA CONVENTION

Le présent partenariat conclu entre le Jogging de Noël et le Partenaire débutera dès que le montant du pack, le logo et le cas échéant le texte personnalisé auront été réceptionnés par le Jogging de Noël. Le partenariat s'achèvera de plein droit à la fin du jogging de Noël du 13 décembre 2025.

V - MODIFICATIONS

A la demande de l'une des parties, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord mutuel écrit. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

VI : CONFIDENTIALITÉ

Chacune des parties s'engage à considérer les dispositions de la présente convention comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers sans l'accord exprès et écrit de l'autre partie. Chacune des parties convient également que les éventuelles données personnelles échangées dans le cadre de cette convention ne seront utilisées que dans le cadre de la réalisation des divers engagements résultant de cette convention et ne seront en aucune manière communiquées à des tiers.

VII : ANNULATION

En cas d'annulation de l'événement pour des motifs imputables à des raisons de santé publique ou toute autre raison, le Partenaire aura la possibilité de solliciter auprès du Jogging de Noël un remboursement de 50% de son versement déjà effectué ou de solliciter le report complet de son sponsoring à l'édition suivante. Sans retour du Partenaire un mois à dater de la date d'annulation du Jogging de Noël 2025, le montant du sponsoring sera automatiquement reporté à l'édition du Jogging de Noël suivante.

VIII : LITIGES

Les deux parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend éventuel qui pourrait résulter de la présente convention. Le cas échéant, seules les juridictions namuroises seront compétentes pour trancher le litige.

FAIT À

LE

EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

SIGNATURES

LE PARTENAIRE

LE JOGGING DE NOËL